

Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

Séance plénière des 22 et 23 juin 2017

Le CESER apprécie l'extension du dispositif d'aide aux structures de production cinématographique et audiovisuelle, préexistant dans certaines des anciennes régions, à l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Il prend acte des ajustements opérés dans le cadre de la convention associant l'État, le CNC, le Conseil régional et certains Conseils départementaux. Il insiste pour que cette convention soit progressivement étendue à d'autres départements, considérant la nécessaire équité de traitement, d'un bon maillage territorial des activités concernées et de leurs retombées.

En préambule, le CESER apprécie la volonté du Conseil régional d'asseoir sa politique en faveur du cinéma et de l'audiovisuel comme un axe prioritaire de son intervention en matière culturelle, même si la politique culturelle régionale ne saurait se résumer ni à cette seule filière ni à une logique de « filière ».

Aide au programme d'activité des structures de production audiovisuelle et cinématographique : un dispositif appréciable pour les acteurs de la filière en région

Le règlement d'intervention proposé s'inscrit dans le prolongement des politiques déjà mises en œuvre dans l'ex région Aquitaine (depuis 2011) et dans l'ex région Limousin.

Le CESER estime que l'extension de ce dispositif à l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine offre un soutien appréciable aux structures concernées, complémentairement aux aides destinées au financement des œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Ce dispositif d'accompagnement économique concerne des PME du secteur de la production cinématographique et/ou audiovisuelle, au sens de la définition européenne de la PME, à savoir « *toute entité indépendamment de sa forme juridique exerçant une activité économique* »¹. De fait, les structures de production sous statut associatif rentrent pleinement dans le champ de cette définition. C'est pourquoi le CESER s'étonne du traitement particulier réservé aux associations dans ce règlement d'intervention, conditionnant l'accès au dispositif aux seules associations prévoyant un changement de statut. Le CESER considère que cette condition, bien que communément pratiquée dans le secteur, constitue une interprétation restrictive de la règle de droit communautaire.

Si le CESER souscrit aux deux volets d'intervention prévus dans ce règlement (programme éditorial et stratégie de développement et de promotion de l'entreprise), il formule deux remarques spécifiques : .

- Le volet relatif au programme éditorial mentionne l'attention particulière portée aux projets mutualisés avec des labels de musiques actuelles. Le CESER souligne l'intérêt de cette disposition mais invite le Conseil régional à ouvrir plus largement à des formes expérimentales de production et de mutualisation, sans se limiter aux musiques actuelles (notamment avec les acteurs de la filière numérique).
- Le volet relatif à la stratégie de développement évoque l'aide à la formation et à des projets mutualisés permettant de pérenniser l'emploi.

¹ « Guide de l'utilisateur pour la définition des PME », Commission Européenne, 2015
Avis – Séance plénière des 22 et 23 juin 2017

Le CESER invite le Conseil régional d'une part à compléter ce dispositif d'un partenariat avec l'AFDAS² dans le cadre de sa politique en matière de formation professionnelle continue, d'autre part à encourager les structures concernées à se rapprocher de certains groupements d'employeurs, s'agissant notamment d'AGEC & CO dans le champ des industries culturelles.

Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat (DRAC), le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la région Nouvelle-Aquitaine et les départements de Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Landes et Lot-et-Garonne : le CESER insiste sur la nécessité d'un bon maillage territorial des activités et de leurs retombées.

La convention proposée apporte quelques modifications par rapport à celle adoptée par l'assemblée régionale en avril dernier :

- Un relèvement du seuil de participation globale du CNC (de 2 M€ à 2,2 M€ sur la durée de la convention (article 3).
- La requalification des pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel en « pôles régionaux d'éducation aux images » (article 13).
- Une modification des termes d'intervention de la DRAC pour l'aide aux médias de proximité (du « soutien » à « l'expertise », article 18)
- L'ajout d'un article 19 consacré à la formation des professionnels du cinéma, de l'audiovisuel et de l'éducation à l'image, financée sur crédits d'État (DRAC).

Ces modifications n'appellent pas d'observation particulière du CESER, si ce n'est pour exprimer la satisfaction liée au relèvement de la participation du CNC à cette convention.

Le CESER rappelle certains points évoqués dans son avis rendu le 6 avril dernier, à savoir :

- Malgré les contraintes imposées à ce type de conventionnement par le CNC et des limites imposées par la loi NOTRe aux interventions économiques des collectivités infrarégionales, la nécessité de travailler à une extension géographique de cette convention en impliquant d'autres collectivités infrarégionales (conseils départementaux - 5 sur 12 étant parties prenantes à ce jour – et EPCI).
- De la même manière, veiller à une couverture territoriale élargie des bureaux ou structures d'accueil de tournages en région.
- La nécessaire articulation entre les dispositions de l'article 16 de cette convention (ciné-clubs dans les établissements scolaires avec mobilisation de jeunes en service civique) et celles prévues à l'article 21 (emploi de médiateurs dans le réseau des salles de cinéma de proximité).



Proposition de la commission 7 « Vie sociale, culture et citoyenneté »
Président : Manuel DIAS VAZ ; Rapporteure : Éliane FOSSÉ

Vote sur l'avis du CESER
« Politique régionale en faveur du cinéma et l'audiovisuel »

178 votants

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine

² OPCA des secteurs culture / communication / médias
Avis – Séance plénière des 22 et 23 juin 2017